

Requête en demande de résidences séparées avec expulsion¹

A Monsieur/Madame le Président de la Chambre du Tribunal de la Famille du Tribunal de
1^{ère} instance de Namur - division Namur

A l'honneur de vous exposer respectueusement :

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Profession :

Domicile : code postal : localité :

Rue : n° bte

Qu'en date du il/elle (*) a contracté mariage / a fait une déclaration de cohabitation
légale en la commune de

..... avec :

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Profession :

Domicile : code postal : localité :

Rue : n° bte

Que de leur union est/sont (*) né(s) enfant(s), à savoir :

{nom - prénom - date de naissance}

1.

2.

¹ Soit :

- Article 223 du CC en cas de conjoints mariés, sans procédure de divorce ;
- Article 1479 du CC en cas de conjoints cohabitants légaux, mais la demande doit être introduite dans les 3 mois de la cessation de la cohabitation légale) ;
- N'est pas applicable pour les concubins de fait (doivent agir en Justice de Paix si celui qui est propriétaire du bien veut expulser l'autre (occupation sans titre ni droit) ou en référé devant le Président du Tribunal s'ils sont tous les deux titulaires du bail) ;

3.

4.

Le dernier domicile conjugal est situé à :

.....

Que son conjoint prénommé, manque gravement à ses devoirs ; (art. 223 al. 1 du C.C.).

Que l'entente entre époux est sérieusement perturbée ; (art. 223 al. 2 du C.C).

Qu'il importe dès lors de prendre les mesures urgentes et provisoires dont question au dispositif ci-après;

A CES CAUSES,

L'exposant(e) Vous prie, après avoir fait convoquer les parties, de :

- fixer sa résidence à.....

avec interdiction à son conjoint d'y pénétrer, sous peine de s'en faire expulser ;

- de dire conjoint - exclusive (*) l'autorité parentale à l'égard des enfants mineurs ;

- de dire que les enfants seront domiciliés à la résidence de

- de dire que l'hébergement sera égalitaire ;

- à défaut, de dire que l'hébergement principal des enfants sera assuré par le père/la mère

(*) et de fixer l'hébergement accessoire par l'autre parent selon les modalités suivantes :

. pendant l'année scolaire :

.....

. pendant les congés et vacances scolaires :

.....

- de fixer le montant de la contribution dans les frais d'entretien, d'éducation et de formation

de chaque enfant à la somme de € par mois, cette somme étant

portable et indexée selon la formule légale ainsi que la participation dans les frais

extraordinaires ;

- de condamner le conjoint à un secours alimentaire pour elle/lui (*)-même de€

par mois

- d'attribuer provisoirement le mobilier commun ;

- de statuer quant aux frais de justice ;

- d'ordonner l'exécution provisoire ;

Date :

Signature :

1. A cette requête doit être annexé :

- un certificat de résidence (délivré par l'administration communale) concernant la personne qui ne dépose pas la requête, daté de moins de 15 jours au moment du dépôt de la requête ;

- l'acte de naissance du ou des enfant(s) mineur(s) ;

2. Déposer ou envoyer les trois exemplaires de la requête et les documents annexes au service COMPTABILITE du Tribunal de Première Instance de NAMUR (Place du Palais de Justice, 4 à 5000 NAMUR

o Payer la somme de **100 €** :

par virement au compte BE79-679-2008709-33

ou

en espèces au service comptabilité du greffe du Tribunal

3. Pour l'audience prévoir :

o les justificatifs des revenus : avertissement extrait de rôle + note de calcul de l'impôt du précédent exercice fiscal ;

o le montant des allocations familiales, de l'allocation de rentrée et de l'éventuelle bourse d'études

o la liste des besoins spécifiques des enfants (frais scolaires, médicaux, kot...)

o les charges des parents